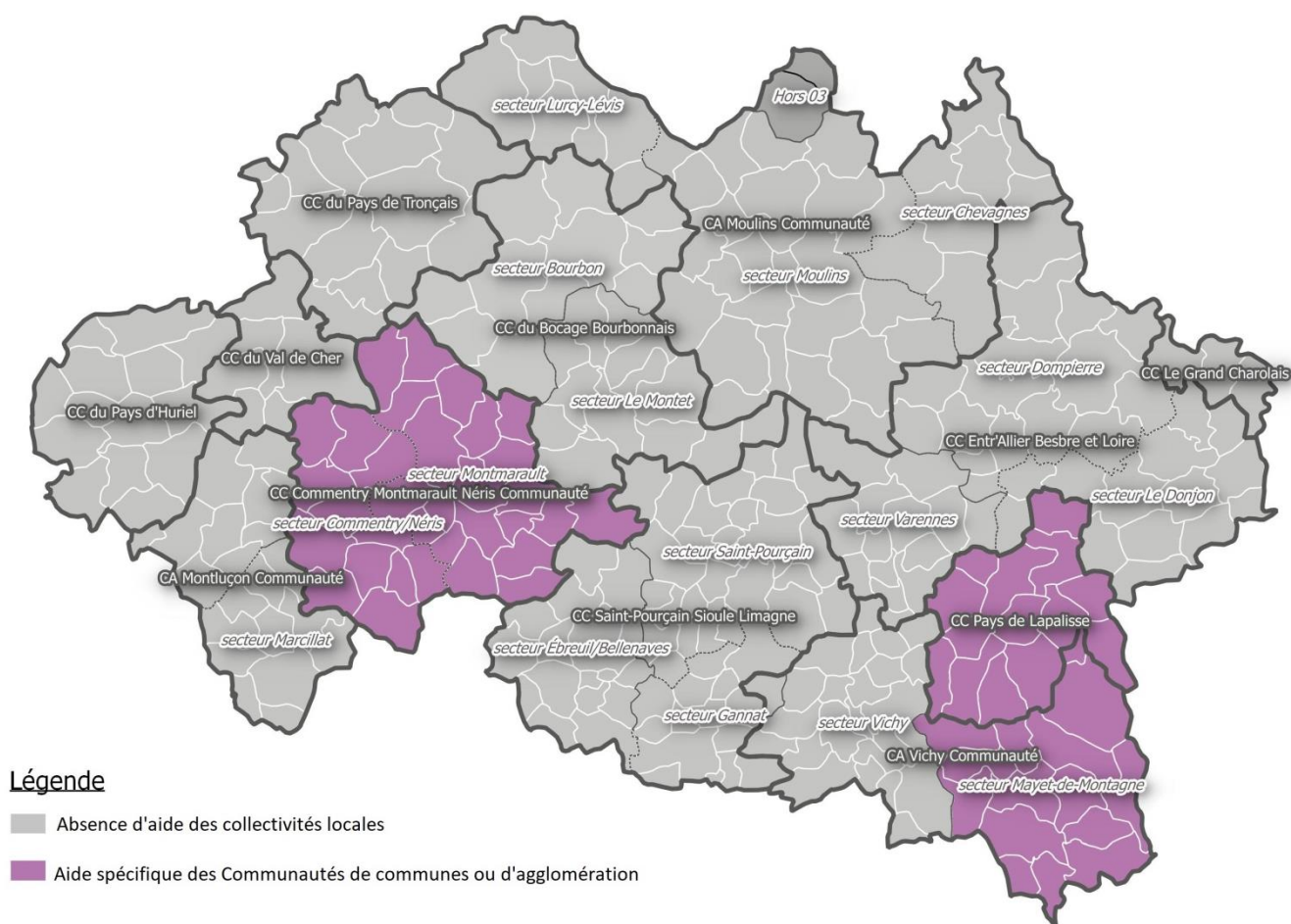


Je dois faire des travaux de mise en conformité de mon installation d'assainissement non collectif

Quelles sont les aides par territoire ?

Comment lire cette carte ?

Plus la couleur de votre commune sur la carte est foncée et plus vous pouvez obtenir d'aides.



Les aides spécifiques des Communautés de communes

Certaines Communautés de communes ou d'agglomération apportent une **aide complémentaire** à celle de l'Anah (35% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € hors taxe), dans le cadre de **travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif existantes**.

- **Comment bénéficier de cette aide ?**

- Il faut une injonction du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- Les travaux envisagés doivent permettre la mise aux normes de l'assainissement non collectif ;
- Avoir son logement sur une Communauté de communes ou d'agglomération proposant cette aide (cf. tableau ci-dessous).

- **Le montant des aides selon votre territoire**

Votre Communauté de communes ou d'agglomération	Montant	Conditions particulières
Communauté d'agglomération Vichy Communauté		
Secteur Vichy	-	-
Secteur Mayet-de-Montagne	1 000 € de prime forfaitaire	-
Communauté de communes Commentry Montmarault Nérès Communauté		
Secteur Commentry/Nérès	1 000 € de prime forfaitaire	Plafonds ménages très modestes Pour acquisition > 3 ans
Secteur Montmarault		
Communauté de communes Pays de Lapalisse	10% du montant hors taxe des travaux éligibles, dans la limite d'une subvention de 500 € par logement	L'aide de la collectivité est également attribuée aux ménages dits « modestes », contrairement à celle de l'Anah